

SÉANCE DU 21 juin 2017

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère - Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
~~MARECHAL François~~, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY
Christophe, ~~POUGIN Tania~~, ~~HABRAN Sonia~~, FARINELLE Véronique, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

SOMMAIRE

1. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE ORES
2. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX
3. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS
4. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES
5. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE
6. APPROBATION DU COMPTE CPAS POUR L'EXERCICE 2016
7. RATIFICATION DE LA CONVENTION AVEC TERRE ASBL POUR LA COLLECTE DES TEXTILES USAGÉS
8. MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) – PROJET DE CONTENU DU RIE
9. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL GYMSANA POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES OU FRAGILISÉES
10. REDEVANCE POUR LA FRÉQUENTATION DU COURS DE GYMNASTIQUE A DESTINATION DES AINÉS
11. DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TINTIGNY À L'ASBL MEDECINS DE VILLAGES
12. FIXATION DU JETON DE PRÉSENCE POUR LES MEMBRES DE LA CCATM ET DE LA COMMISSION LOCAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL
13. PATRIMOINE - OCCUPATION VOIRIE – CHEMIN N°21 À TINTIGNY ANSART – CAMPING DU CHENEFLEUR
14. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À TINTIGNY CADASTRÉ SON B N°345 E2 À M. MUSTAPHA KARALI ET AUX CONSORTS SCHMITZ – MATHU (DÉCISION DE PRINCIPE)
15. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION ÉCOLE DE BELLEFONTAINE
16. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CONSTRUCTION HABITAT DURABLE HAN
17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT QUAIS CHARGEMENT
18. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT TABLEAUX INTERACTIFS
19. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT VENELLE TINTIGNY-BELLEFONTAINE - AUTEUR
20. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION SALLE SPORTS TINTIGNY - AUTEUR
21. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT MAISON DES MÉDECINS - AUTEUR
22. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EGLISE DE LAHAGE : REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD
23. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - SALLE DE MUSIQUE DE BELLEFONTAINE : REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE
24. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT VÉHICULE SERVICE ÉGOUTTAGE
25. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE ORES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de ORES le jeudi 22 juin prochain à NAMUR, par lettre recommandée datée du 08 mai 2017 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de ORES du 22 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et dans la convocation supplémentaire, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

2. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de IDELUX le 28 juin prochain à BERTRIX, par lettre recommandée datée du 24 mai 2017;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX du 28 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

3. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de IDELUX PROJETS PUBLICS le 28 juin prochain à BERTRIX, par lettre recommandée datée du 24 mai 2017;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX PROJETS PUBLICS du 28 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

4. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de IDELUX FINANCES le 28 juin prochain à BERTRIX, par lettre recommandée datée du 24 mai 2017;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de IDELUX FINANCES du 28 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

5. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIVE

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale AIVE le 28 juin prochain à BERTRIX, par lettre recommandée datée du 24 mai 2017;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. AIVE du 28 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Benjamin DESTREE, Echevin, entre en séance

6. APPROBATION DU COMPTE CPAS POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur Anthony LOUETTE, Président du CPAS, présente le point

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 22 mai 2017, approuvant le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, daté du 19 juin 2017 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte CPAS pour l'exercice 2016 ainsi qu'il suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORD.
Droits constatés	882 557,91	627 590,04
- Non-valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés nets	882 557,91	627 590,04
- Engagements	855 837,40	627 590,04
= Résultat budgétaire de l'exercice	26 720,51	0,00
Droits constatés	882 557,91	627 590,04
- Non-valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	882 557,91	627 590,04
- Imputations	848 858,95	599 571,56
= Résultat comptable de l'exercice	33 698,96	28 018,48
Engagements	855 837,40	627 590,04
- Imputations	848 858,95	599 571,56

7. RATIFICATION DE LA CONVENTION AVEC TERRE ASBL POUR LA COLLECTE DES TEXTILES USAGÉS

Attendu que la convention qui nous lie à Terre ASBL pour la collecte des textiles ménagers arrive à son terme le 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le nouveau projet de convention concernant la collecte des textiles ménagers, leur tri et leur valorisation d'une durée de deux ans ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention concernant la collecte des textiles ménagers, leur tri et leur valorisation entre la Commune de TINTIGNY et Terre ASBL.

8. MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) – PROJET DE CONTENU DU RIE

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome, paru au Moniteur Belge du 28 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Attendu que cet arrêté révisé la procédure de révision des PASH, en y incluant l'obligation d'élaborer un rapport d'incidences environnementales en cas de modification des PASH ;

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique ;

Attendu que le RIE devra accompagner chaque projet de modification des PASH, et qu'il convient que le conseil communal rende son avis à propos du projet de RIE ;

Le conseil communal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) qui doit être réalisé dans le cadre de demande de modification des PASH

9. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL GYMSANA POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES OU FRAGILISÉES

Vu la proposition de l'ASBL Gymsana d'organiser dans notre Commune des séances d'activités physiques à destination des personnes âgées ou fragilisées ;

Attendu que les séances sont organisées au tarif de 65 euros/heure pour un public maximum de 15 personnes,

Attendu qu'il reviendrait à la commune de fournir le local et les chaises, et de prendre en charge la rétribution des animateurs (65€/heure) ;

Attendu que cette occupation et cette collaboration doivent faire l'objet d'une convention ;

Vu le projet de convention de collaboration d'une durée de 1 an (renouvelable tacitement);

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition et d'aménager les locaux nécessaires à l'organisation des séances d'activités

APPROUVE le contrat de collaboration à conclure avec l'ASBL Gymsana aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, renouvelable tacitement
- L'ASBL Gymsana fournit les animateurs - professionnels diplômés et formés spécialement pour stimuler les populations fragilisées
- la Commune met le local et les chaises gratuitement à disposition et prend en charge totalement la rétribution des animateurs

10. REDEVANCE POUR LA FRÉQUENTATION DU COURS DE GYMNASTIQUE A DESTINATION DES AINÉS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les art.L1122-30et L3131-1

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la conclusion de la convention avec l'ASBL Gymsana qui organise des séances d'activités physiques à destination des personnes âgées ou fragilisées ;

Attendu que ces séances sont organisées au tarif de 65 euros/heure pour un public maximum de 15 personnes,

Attendu qu'il revient à la commune de fournir le local et les chaises, et de prendre en charge la rétribution des animateurs (65€/heure) ;

Vu le coût de cette organisation;

Attendu qu'il convient de récupérer auprès des utilisateurs du service, une partie des coûts à charge de la commune pour l'organisation des cours ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du collège et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 19 juin 2017 ;

Le conseil, à l'unanimité

FIXE,

Article 1.

A partir du 1^{er} septembre 2017, le montant de la redevance due est fixé à 2 € par heure de cours et par personne.

Article 2.

La redevance est due par la personne assistant à la séance, identifiée lors de l'inscription.

Article 3.

La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'administration communale. Elle sera comptabilisée à l'article 83402/161-09 du budget ordinaire

Article 4.

A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

La redevance ne pourra produire des intérêts de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vue du recouvrement de la redevance, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Article 5.

La présente décision sera publiée conformément aux articles L 1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 6.

La présente délibération sera transmise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

11. DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TINTIGNY À L'ASBL MEDECINS DE VILLAGES

Vu la constitution sur le territoire de notre Commune de l'ASBL Médecins de Villages dont l'objet social est l'amélioration de la santé de la population par l'accès à des soins primaires de qualité et de proximité pour chaque membre de la population sans discrimination et par le développement et l'application des techniques de prévention de la maladie dans l'esprit des soins de santé primaires tels que définis par l'OMS sans sa déclaration d'Alma-Ata ;

Attendu que selon les statuts de l'ASBL, les communes peuvent devenir membre effectif de l'ASBL après une demande écrite au conseil d'administration si elles souhaitent adhérer au but de l'ASBL de manière active ;

Attendu que notre commune est déjà active et impliquée dans ce projet, notamment en termes de mise à disposition de locaux ;

Attendu que Madame Isabelle MICHEL pourrait être désignée comme représentante communale en cas d'adhésion ;

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE de faire une demande écrite d'adhésion de la Commune, en tant que membre effectif, à l'ASBL Médecins de villages.

Si notre demande d'adhésion est acceptée, Madame Isabelle MICHEL est désignée en qualité de représentante communale

12. FIXATION DU JETON DE PRÉSENCE POUR LES MEMBRES DE LA CCATM ET DE LA COMMISSION LOCAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 30 janvier 2013 et notamment son article 85 qui fixe le jeton de présence à 25 Euros par séance des commissions visées à l'article 50 du dudit règlement ;

Vu l'existence de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Commission Locale de développement Rural qui ne sont pas reprises dans l'article 50 du ROI;

Attendu que, par analogie, il faut également prévoir un jeton de présence aux membres de ces deux commissions ;

Le Conseil,

DECIDE d'accorder aux membres de la CCATM et à ceux de la CLDR à dater de ce jour, un jeton de présence de 25 euros par séance

13. PATRIMOINE - OCCUPATION VOIRIE – CHEMIN N°21 À TINTIGNY ANSART – CAMPING DU CHÈNEFLEUR

Vu la réalisation de la passerelle sur le Semois et la réhabilitation et l'aménagement du Chemin n°21 à Ansart ;

Vu la plantation d'une haie le long de ce chemin par les soins de la Commune ;

Vu la configuration des lieux sur le plan de mesurage ;

Vu l'occupation par le camping du Chênefleure de son terrain situé le long de ce chemin ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCORDE au camping du Chênefleure l'autorisation d'occuper la voirie située le long du chemin n°21 aux conditions suivantes :

1. Notre autorisation n'est accordée qu'à titre précaire, sans reconnaissance d'aucun droit au profit du demandeur ou de ses ayants-droit.
2. Le camping du Chênefleure s'engage à entretenir la partie du terrain occupée ainsi que la haie
3. L'occupation se fait sans contrepartie financière

La présente autorisation, valable un an, devra être renouvelée s'il n'en est pas fait usage endéans ce délai.

14. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À TINTIGNY CADASTRÉ SON B N°345 E2 À M. MUSTAPHA KARALI ET AUX CONSORTS SCHMITZ – MATHU (DÉCISION DE PRINCIPE)

Vu le courrier par lequel Monsieur Mustapha KARALI domicilié rue de France 31 à Tintigny, sollicite l'achat du terrain communal cadastré Tintigny, 3^e Div, Son B n° 345^{E2} qui se trouve derrière son habitation ;

Attendu que le Collège communal avait marqué son accord de principe de vendre cette parcelle mais à condition d'en proposer une partie à l'achat aux propriétaires voisins afin de leur permettre un accès à leur terrain ;

Attendu que les consorts SCHMITZ – MATHU acceptent d'acquérir une partie de la parcelle communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1120-30 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

PREND la décision de principe de vendre

- à Monsieur Mustapha KARALI précité une partie du terrain communal cadastré Tintigny Son B n°345^{E2};
- aux consorts SCHMITZ – MATHU l'autre partie du même terrain

DECIDE qu'un plan sera dressé par un géomètre expert immobilier désigné par les futurs acquéreurs ;

DESIGNE le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente ;

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge des acquéreurs.

15. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION ÉCOLE DE BELLEFONTAINE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-338 20170014 relatif au marché "Extension école de Bellefontaine" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 479.749,67 € hors TVA ou 580.497,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/722-60 20170014 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 juin 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 juin 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-338 20170014 et le montant estimé du marché "Extension école de Bellefontaine", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 479.749,67 € hors TVA ou 580.497,10 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/722-60 20170014.

Art. 5: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

16. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CONSTRUCTION HABITAT DURABLE HAN

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction Habitat durable Han " a été attribué à ATRIUM, Rue de Neufchateau 21 à 6720 Habay ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-364 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATRIUM, Rue de Neufchateau 21 à 6720 Habay ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (constructions logements), estimé à 487.008,46 € hors TVA ou 589.280,24 €, TVA comprise;

* Lot 2 (aménagement des abords), estimé à 96.000,00 € hors TVA ou 116.160,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 583.008,46 € hors TVA ou 705.440,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (constructions logements) est subsidiée par SPW - DGO4 - Département logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 200.000,00 € ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/722-60 20110024 (n° de projet 20110024) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-364 et le montant estimé du marché "Construction Habitat durable Han ", établis par l'auteur de projet, ATRIUM, Rue de Neufchateau 21 à 6720 Habay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 583.008,46 € hors TVA ou 705.440,24 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DGO4 - Département logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/722-60 20110024 (n° de projet 20110024).

Art. 6: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 7: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT QUAIS CHARGEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-357 20170034 relatif au marché "Aménagement quais chargement" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 640/731-60 et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 juin 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 juin 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-357 20170034 et le montant estimé du marché "Aménagement quais chargement", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 640/731-60 .

18. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT TABLEAUX INTERACTIFS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-365 relatif au marché "Achat tableaux interactifs" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.200,00 € hors TVA ou 12.342,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/742-53 20170025 (n° de projet 20170025), sera financé par moyens propres et sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-365 et le montant estimé du marché "Achat tableaux interactifs", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.200,00 € hors TVA ou 12.342,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/742-53 20170025 (n° de projet 20170025).Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

19. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT VENELLE TINTIGNY-BELLEFONTAINE - AUTEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-366 relatif au marché "Aménagement venelle Tintigny-Bellefontaine - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit nécessaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu l'appel à projet du Ministre Di Antonio, en vue de subsidier des projets de mobilité douce ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-366 et le montant estimé du marché "Aménagement venelle Tintigny-Bellefontaine - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 4 : de répondre à l'appel à projet initié par le Ministre Di Antonio dans le cadre du programme de subsidiation de la mobilité douce

20. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION SALLE SPORTS TINTIGNY - AUTEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-359 relatif au marché "Extension salle sports tintigny - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.991,00 € hors TVA ou 37.499,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-60 2017 27 (n° de projet 20170027) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 juin 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2017 ;

Monsieur le Bourgmestre confirme que la commune souhaite garder la main sur ce dossier, et que, dès que l'auteur de projet sera désigné, le programme des travaux sera arrêté en concertation avec les associations qui gèrent ou occupent cette salle ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Extension salle sports tintigny - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.991,00 € hors TVA ou 37.499,11 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-60 2017 27 (n° de projet 20170027).

21. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AMÉNAGEMENT MAISON DES MÉDECINS - AUTEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-361 relatif au marché "Aménagement maison des médecins - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit nécessaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-361 et le montant estimé du marché "Aménagement maison des médecins - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

22. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EGLISE DE LAHAGE : REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-362 relatif au marché "Eglise de Lahage : remplacement du générateur d'air chaud" établi le 9 juin 2017 par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7905/724-60 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-362 du 9 juin 2017 et le montant estimé du marché "Eglise de Lahage : remplacement du générateur d'air chaud", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7905/724-60.

23. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - SALLE DE MUSIQUE DE BELLEFONTAINE : REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-363 relatif au marché "Salle de musique de Bellefontaine : remplacement de l'éclairage" établi le 9 juin 2017 par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.500,00 € hors TVA ou 13.915,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 20170007 (n° de projet 20170007) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-363 du 9 juin 2017 et le montant estimé du marché "Salle de musique de Bellefontaine : remplacement de l'éclairage", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.500,00 € hors TVA ou 13.915,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 20170007 (n° de projet 20170007).

24. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT VÉHICULE SERVICE ÉGOUTTAGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-367 relatif au marché "Achat véhicule service égouttage" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 877/743-52 (n° de projet 20170022) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 juin 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-367 et le montant estimé du marché "Achat véhicule service égouttage", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Ce marché sera conclu via la centrale d'achat du MET

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 877/743-52 (n° de projet 20170022).

Art. 4: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

25. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit la circulation, sauf riverains, sur la Voie du Tram, le long du terrain de football à 6730 ROSSIGNOL à l'occasion du match de l'accession en 1^{ère} P « Rossignol-Nassogne », le 14 mai 2017.
- Interdit la circulation, sauf riverains, sur la Voie du Tram à 6730 ROSSIGNOL à l'occasion de la kermesse et du Run&Bike, du 22 au 26 juin 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise DEVRESSE SA à 5555 GRAIDE STATION pour la réalisation de travaux pour le compte de ORES sur le domaine public de TINTIGNY, Grand rue, du 22 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux

- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise TRTC BONFOND FILS à 4190 FERRIERES pour la réalisation de travaux pour le compte de ORES sur le domaine public de TINTIGNY, rue des Marronniers, du 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Interdit le stationnement sur le parking de la place de l'église à TINTIGNY à l'occasion de la fête nationale, du 21 au 22 juillet 2017
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la rue Saint-Hubert à 6730 LAHAGE à l'occasion de la traditionnelle brocante organisée par le Comité des fêtes de Lahage, du 24 au 25 juin 2017.
- Autorise le placement de signalisation accordée à Mr Éric GUINET, 57 rue Saint-Hubert à 6730 Lahage afin de pouvoir stationner un camion de déménagement sur la chaussée du côté de son habitation, le 23 mai 2017
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la Voie d'Orval, la rue des Chasseurs Ardennais, de la Vigne, de Frenois, de l'Enfer, de la Tayette, et St-Roch à 6730 SAINT-VINCENT à l'occasion de la traditionnelle brocante organisée par le Comité des parents de Saint-Vincent, le 17 septembre 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise DEVRESSE SA à 5555 GRAIDE STATION pour la réalisation de travaux pour le compte de ORES sur le domaine public de BELLEFONTAINE, rue du 7^{ème} RIC , du 15 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Interdit la circulation, sauf riverains, sur la rue entre la rue du Tilleul et la rue de France et du parking de la salle de sports à 6730 TINTIGNY, à l'occasion de la fête de l'école, le 28 mai 2017.
- Interdit la circulation, sauf riverains, sur la Voie du Tram à 6730 ROSSIGNOL, à l'occasion de la fête de l'école, le 28 mai 2017.
- Autorise le placement de signalisation accordée à Mr Youri POURTOIS, 3 rue du Bois à 6740 ETALLE afin de pouvoir stationner un camion de déménagement sur la chaussée du côté de sa future habitation, 75 Grand rue à TINTIGNY, du 23 au 24 juin 2017
- Autorise le placement de signalisation accordée à Mme Tatiana DANSART, 90 bte 3 Grand rue à 6730 TINTIGNY afin de pouvoir stationner un camion de déménagement sur la chaussée du côté de son habitation, le 17 juin 2017
- Avise la population à limiter sa consommation d'eau de distribution étant donné les conditions climatiques actuelles, du 12 juin 2017et jusqu'à avis contraire. *Monsieur LEQUEUX, conseiller communal demande des explications quant aux restrictions d'eau mises en place, et ce qu'il en sera du futur, compte tenu de l'augmentation annoncée de la population communale. Monsieur Philippe LABRANCHE, Echevin en charge de la distribution d'eau, fait l'état des lieux et informe que la possibilité de capter l'eau de la source d'Habchimont est à l'étude actuellement*
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise JEAN-LUC SIMON SPRL à 6666 WIBRIN, pour la réalisation de travaux pour le compte de ORES sur le domaine public de TINTIGNY, Grand rue, du 26 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise VOO NETHYS à 4430 ANS, pour la réalisation de travaux de télécommunication sur le domaine public de TINTIGNY, rue du Centenaire 35B, du 12 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Interdit la circulation, sauf riverains, sur la route du Centenaire à 6730 ANSART, à l'occasion de la fête du village et de la St-Jean, organisée par l'asbl l'Ansartoise, le 24 et 25 juin 2017.

Par le Conseil,

Martine SIMON
Directrice générale

Benoît PIEDBOEUF
Bourgmestre